

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

Arrêté N° 689 / 2024

**Règlementant l'utilisation du stade Fondecave
à l'occasion du forum des associations sportives et culturelles**

Le samedi 7 septembre 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la programmation du forum des Associations culturelles et sportives, organisé par les services Culturels et Sportifs de la ville, le samedi 7 septembre 2024, dans l'enceinte du stade Fondecave,

CONDIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du stade Fondecave,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 7 septembre 2024, l'utilisation et l'accès du stade Fondecave seront les suivants :

ARTICLE 2 : Le plateau d'évolution du Stade Fondecave (terrains de hand-ball et de basket-ball) sera destiné partiellement aux démonstrations et activités proposées par les associations participantes.

Un espace de stationnement sera délimité pour les exposants avec accès possible de 07h00 à 08h45 puis à partir de 12h30. Tous les véhicules devront avoir quittés l'enceinte du stade à 13h30, heure de fermeture du stade.

ARTICLE 3 : Les stands seront installés sur le pourtour du stade entre 07h00 et 12h30.

ARTICLE 4 : La partie haute du stade (au niveau de la salle de danse) sera destinée à des fonctions de parking uniquement pour les participants et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les services de Police Municipale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cérêt, le trente août deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,

Adjoint délégué



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.